



OPERATION TELESIEGE DEBRAYABLE DE L'AIGUILLE PERCEE

DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

PIECE COMPLEMENTAIRE

ADDENDUM

NOTE SUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE STATIONS AVAL G1 ET AMONT G2

OBJET

En réponse à la demande de pièce complémentaire de la DDT 73 du 14 octobre 2024, concernant le PC n°73 296 24 M 6001 déposé par la SA STGM.

DESCRIPTION DU PROJET

- Comme il est indiqué dans la pièce PC 04 (note descriptive du projet), paragraphes 4.2/2.1 et 4.2/2.2, « Il est à noter que ces gares ouvertes de télésiège ne sont pas des Etablissements Recevant du Public E.R.P. » Aucun local n'est accessible au public, ni en gare G1, ni en gare G2.
- L'espace qui accueille du public est entièrement ouvert sur l'extérieur et de plain-pied avec le domaine skiable en hiver. L'enneigement est maintenu par le personnel d'exploitation pour assurer une continuité entre le front de neige et les quais.
- L'appareil n'est pas exploité en été.
- L'accessibilité handiski de l'appareil est assurée par les mêmes accès que le reste du public. La vitesse de l'appareil peut être modulée par l'opérateur pour permettre un temps d'embarquement et/ou de débarquement plus long. Des accompagnateurs sont disponibles selon les forfaits handiskis.

